

# Guide Préparateurs - Transformateurs

Réglementations en vigueur :

Règlement (CE) N° 834/2007 du 28 Juin 2007 et ses modifications

Règlement (CE) N° 889/2008 du 5 Septembre 2008 et ses modifications



## A qui est destiné ce guide ?

La Réglementation Bio s'applique à toute entreprise ayant une activité de préparation.

Sont considérées comme préparation les opérations de conservation et/ou de transformation des produits biologiques (y compris l'abattage et la découpe pour les produits animaux), ainsi que l'emballage, l'étiquetage et/ou les modifications apportées à l'étiquetage concernant le mode de production biologique

⇒ Exemples de Préparation (liste non exhaustive):

- Collecte, Stockage, Conditionnement
- Triages, Séchages,
- Abattage,
- Fabrications, Prestations...

## Les Etapes de la Certification

### La Notification à l'Agence Bio :

Comme tout opérateur ayant une activité en Agriculture Biologique, **l'Entreprise doit déclarer son activité auprès de l'Agence Bio (Communiquer ses coordonnées, son activité et son Organisme Certificateur)**

Plus d'informations : <http://www.agencebio.org/notifier-son-activite-en-agriculture-biologique>

### L'Engagement auprès de CERTIPAQ BIO:

Prendre contact avec CERTIPAQ BIO afin de recevoir votre devis chiffré selon l'activité que vous souhaitez faire certifier.

- Par mail : [devisbio@certipaq.com](mailto:devisbio@certipaq.com)
- Par Tel : 02.51.05.41.32
- Via notre site internet : <http://www.certipaqbio.com/demande-de-devis-transformateur/>

Signer le Contrat de Certification et le devis pour s'engager auprès de CERTIPAQ BIO.

### Les Contrôles :

En application du plan de contrôles de CERTIPAQ BIO validé par l'INAO :

La 1<sup>ère</sup> année lors de l'engagement ; un contrôle d'Evaluation est réalisé pour l'habilitation du préparateur,

Après habilitation, 2 contrôles **au minimum** sont réalisés par an.

## Les règles à respecter :

Dispositions concernant	Règles à respecter par l'Entreprise
<b>Réception des Produits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification documentaire des garanties des Fournisseurs : Certificats Bio, BL/Facture mentionnant « Bio » et le Code de l'Organisme certificateur du Fournisseur</li> <li>- Contrôle Visuel : Présence d'une étiquette et identification des produits bio réceptionnés</li> <li>- Enregistrement des contrôles à réception : conserver les documents des fournisseurs et la preuve du contrôle (document de traçabilité).</li> </ul>
<b>Stockage des Produits</b>	<p>En cas d'activité Mixte Bio/non bio : l'entreprise doit assurer une identification et une séparation physique entre les produits bio et non bio (identification des produits et des zones de stockage, de la réception à l'expédition des produits)</p>
<b>Transformation / Recette</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Description à jour des process et des recettes mis en œuvre</li> <li>- Utilisation de matières premières biologiques</li> <li>- Les additifs et/ ou d'auxiliaires technologiques autorisés dans la production de denrées alimentaires biologiques transformées sont décrits en annexe VIII du règlement 889/2008</li> <li>- Garantie non OGM et d'absence d'ionisation obligatoire pour levures, bactéries et matières premières non bio</li> <li>- sel sans additif ou la présence d'un additif est dûment justifiée</li> </ul>
<b>Manipulation des Produits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir l'absence de contamination entre les produits bio et non bio par des procédures de nettoyage et de séparation effective dans l'espace ou dans le temps</li> <li>- Enregistrement des opérations de nettoyage et des mouvements de marchandises</li> <li>- Garantir et enregistrer le suivi de la traçabilité des matières premières et des produits fabriqués</li> <li>- Garantir le suivi de comptabilité matière</li> </ul>
<b>Expédition des Produits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute expédition de produit bio doit être accompagnée d'un BL et/ou d'une facture mentionnant le caractère bio du produit et la mention que le produit est certifiée par FR-BIO-09</li> <li>- Vérification des mentions sur les étiquettes et les supports de communication (voir Guide Etiquetage)</li> </ul>
<b>Suivi Documentaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Détenir le certificat bio des fournisseurs,</li> <li>- Traçabilité : être capable d'identifier le produit bio (sur produit, au stockage, en zone d'expédition et sur BL et/ou facture) et de rappeler un produit</li> <li>- Comptabilité Matière : être capable de démontrer l'équilibre matière entre les Entrées, les Sorties en tenant compte des stocks</li> </ul>

## Hygiène et Désinfection

Vous devez suivre les règles d'hygiène obligatoires (en vous basant sur les principes du système H.A.C.C.P et/ ou les guides de bonnes pratiques) pour maîtriser les points critiques au niveau sanitaire. Vous devez notamment contrôler périodiquement l'efficacité de vos mesures de nettoyage après rinçage.

L'auditeur vérifiera l'existence de procédures permettant de garantir cette maîtrise.

Concernant les Produits de Nettoyage Désinfection, seuls les produits homologués au contact alimentaire sont utilisables en Agriculture Biologique.

## Catégories de produits / Recettes

Catégories	Exigences concernant la composition	Communication sur le bio et utilisation des logos *
<b><u>Produits Biologiques</u></b>	1) Ingrédients agricoles biologiques 2) Ingrédients non bio : Seuls les ingrédients agricoles non biologiques listés en Annexe IX du Règlement UE 889/2008 sont utilisables Dérogation exceptionnelle pour 'introduire un ingrédient d'origine Agricole non Bio et non Listés à l'Annexe IX : Selon l'article 21 paragraphe 2 du règlement (CE) n°834/2007 modifié et de l'article 29 du règlement (CE) n° 889/2008 modifié il est possible de déposer une demande de dérogation pour les ingrédients agricoles non issus de l'agriculture biologique. Un formulaire de dérogation est à déposer auprès de CERTIPAQ BIO en argumentant l'absence de disponibilité d'un ingrédient issu de l'AB 3) Seuls les additifs et auxiliaires technologiques listés en annexe VIII du règlement 889/2008 sont utilisables. Les ingrédients non bio et les additifs d'origine agricole ( <i>marqués d'un astérisque (*) dans l'annexe VIII du Règlement UE 889/2008</i> ) ne doivent pas dépasser 5% du poids net total. Le sel et l'eau ne rentrent pas dans le calcul du pourcentage	Référence à la Bio sur le produit. Logo Bio feuille UE obligatoire pour les produits UVC.
<b><u>Produit avec certains ingrédients biologiques.</u></b>	Denrées composées d'ingrédients d'origine agricole biologiques et non biologiques dans des proportions variables. Seuls les additifs et auxiliaires technologiques listés en annexe VIII du règlement 889/2008 sont utilisables dans la recette.	Il peut être fait référence au mode de production biologique <b>uniquement dans la liste des ingrédients. Pas d'utilisation des logos Bio.</b>

## Produits / Recettes Conformes

Catégories	Exigences concernant la composition	Communication sur le bio et utilisation des logos *
<p><b><u>Les denrées dont l'ingrédient principal est un produit de la pêche ou de la chasse :</u></b></p>	<p>L'ingrédient présent au plus fort pourcentage est un produit de la chasse ou de la pêche d'animaux sauvages. Tous les autres ingrédients d'origine agricole sont biologiques.</p> <p>Seuls les additifs et auxiliaires technologiques listés en annexe VIII du règlement 889/2008 sont utilisables dans la recette.</p>	<p>Il peut être fait référence au mode de production biologique dans la dénomination de vente, uniquement en lien avec les ingrédients bio. Même chose pour la liste des ingrédients.</p> <p><b>Pas d'utilisation des logos Bio.</b></p>
<p><b><u>Les produits d'origine végétale issus de la production en conversion :</u></b></p>	<p>Produits agricoles non transformés et denrées alimentaires composées <b>d'un unique ingrédient végétal</b> d'origine agricole. Pour ce produit ou cet ingrédient, une période de conversion d'au moins douze mois avant la récolte doit avoir été respectée.</p> <p>Seuls les additifs et auxiliaires technologiques listés en annexe VIII du règlement 889/2008 sont utilisables.</p>	<p>Il peut être indiqué «produit en conversion vers l'agriculture biologique»</p> <p><b>Pas d'utilisation des logos Bio.</b></p>

\* Pour les règles d'étiquetage, vous pouvez consulter le guide étiquetage mis à votre disposition.